

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 14/01/2026

VOI.26.00.A00121

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE L'ORATOIRE, RUE DES CARRIERS, RUE DE TERRE-ROUGE, RUE DE
DOLE, ROCADE NORD OUEST et BOULEVARD JOHN F. KENNEDY

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à
Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SOGEA
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/01/2026 au 23/01/2026 RUE DE L'ORATOIRE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 19/01/2026 et jusqu'au 23/01/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE DE L'ORATOIRE dans sa partie comprise après l'entrée du commerce LIDL et la RUE DES CARRIERS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Pendant les travaux, seul l'accès au commerce LIDL sera autorisé.

Article 2 : À compter du 19/01/2026 et jusqu'au 23/01/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE DE L'ORATOIRE depuis la RUE DE L'AMITIE en direction de la RUE DE DOLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant ::

- RUE DES CARRIERS
- RUE DE TERRE-ROUGE
- RUE DE DOLE

Article 3 : À compter du 19/01/2026 et jusqu'au 23/01/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur l'impasse de la RUE DE TERRE ROUGE en direction de la RUE DE DOLE via la RUE DE L'ORATOIRE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant ::

- RUE DE L'ORATOIRE
- RUE DES CARRIERS
- RUE DE TERRE-ROUGE
- RUE DE DOLE

Les véhicules auront l'interdiction de tourner à droite, et la signalisation de type B2b sera posée



Article 4 : À compter du 19/01/2026 et jusqu'au 23/01/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE DE DOLE depuis DOLE et se dirigeant vers la RUE DE L'ORATOIRE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE DOLE
- RUE DE TERRE-ROUGE
- RUE DES CARRIERS

Les véhicules auront l'interdiction de tourner à gauche, et la signalisation de type B2a sera posée

Seul l'accès au commerce sera autorisé.

Article 5 : À compter du 19/01/2026 et jusqu'au 23/01/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE DE DOLE depuis le centre-ville et se dirigeant vers la RUE DE L'ORATOIRE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE DOLE
- Bretelle d'accès à la ROUTE NATIONALE 57 (N57)
- ROUTE NATIONALE 57 (N57)
- Bretelle d'accès au BOULEVARD JOHN F. KENNEDY

Les véhicules auront l'interdiction de tourner à droite, et la signalisation de type B2b sera posée

Seul l'accès au commerce sera autorisé.

Article 6 : À compter du 19/01/2026 et jusqu'au 23/01/2026, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE L'ORATOIRE dans sa partie comprise entre la sortie du parking du LILD et la N°8 de la RUE DE L'ORATOIRE sur 5 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 8 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

14 JAN. 2026

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée